

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS824

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Brugnera, M. Bordat, Mme Errante,  
M. Dussopt, M. Adam et M. Giraud

-----

## ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ou, à titre expérimental, par un infirmier dans les conditions déterminées par l'article 36 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de préciser que le certificat de décès peut être établi par un infirmier dans les conditions fixées par l'article 36 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.